

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet ROIRAND GAUVRIT TP sur la commune principale de l'AIOT ZONE ARTISANALE DU CHARFAIT 85500 ST PAUL EN PAREDS.

La référence de votre dossier est A-3-F4N7I5M8P et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 06/07/2023 à 09h03 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

### Personne morale

N° SIRET **53464277200014**

Raison sociale **SARL ROIRAND GAUVRIT TP**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**SAINT-PAUL-EN-PAREDS**

**85500 ST PAUL EN PAREDS**

### Signataire

Qualité : **Gérant**

### Référent

Fonction : **Gérant**

## 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **ROIRAND GAUVRIT TP**

Description des activités :

**La société ROIRAND GAUVRIT TP est une entreprise d'assainissement, de terrassement, de travaux public et d'enrobés située sur la parcelle A 2071 d'une superficie totale d'un hectare, à Saint-Paul-en-Pareds à proximité des Herbiers. Le site accueille plusieurs stocks de matériaux : - Gravats, - Déchets internes, - Terre végétale, - Déchets verts et souche d'arbre. Il est équipé d'engins de manutentions, de pelles, d'un concasseur et d'un pont bascule. Le développement de ses activités de démolition et de recyclage des déchets inertes nécessite aujourd'hui, au vu de l'augmentation des volumes traités, le classement du site sous le régime de la Déclaration pour les rubriques 2515, 2517 et 2794.**

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

**ZONE ARTISANALE DU CHARFAIT**

**85500 ST PAUL EN PAREDS**

X : 395977

Y : 6642438

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

[Permis de construire](#)

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	103 kW	D	Broyage de déchets non dangereux inertes - Concasseur de type Rubble Master 70 (RM 70) - puissance : 103 kW Production entre 10 et 15 Kt / an Station de transit de déchets non dangereux inertes
2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 8000 m2	D	Cette installation occupera environ les 3/4 de la superficie totale de la parcelle, soit environ 8 000 m².
2794	2794-2	Broyage de déchets verts	Quantité de déchets traités 29 t/j	D	Broyage à la pince des végétaux

## 6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

**Le concasseur n'utilise pas d'eau dans son fonctionnement. Les seules eaux présentes sur le site sont les eaux de ruissellement dues aux précipitations.**

L'exutoire des eaux résiduaires :

**En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration**

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

**Le stockage et le broyage des déchets verts se fait sur une zone étanche. Les eaux de ruissellement sont collectées et passent dans un séparateur d'hydrocarbure. Après traitement, elles sont rejetées dans le bassin d'orage de la zone d'activité. Ce dernier est localisé sur le plan d'ensemble.**

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **30**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

**Les émissions de poussières seront limitées, elles sont liées à la circulation des engins et poids lourds sur le site. Afin de limiter les émissions de poussières, les voies de circulation seront arrosées autant de besoin. Lors d'opération de broyage de déchets vers, tous les moyens seront mis en place pour prévenir les envols : bâchage ou systèmes d'aspersion. Les émissions de gaz d'échappement sont celles des engins et poids lourds circulant sur le site et celles des machines utilisées lors de la gestion de l'installation (nettoyage des alvéoles de déchets, etc...). Compte-tenu de l'activité, ces émissions resteront limitées. D'autre part, le matériel utilisé est conforme aux réglementations en vigueur et leur entretien est réalisé périodiquement.**

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

.

## Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**L'entretien et la maintenance des engins sont réalisés sur le site principal ROIRAND GAUVRIT TP (à 200 m au Nord) ou chez les prestataires agréés. Les seuls déchets pouvant éventuellement être produits sur l'installation sont des déchets souillés lors de déversement accidentel. Ces derniers seront redirigés vers le site principal pour être ensuite traités.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Deux réserves d'eau incendie de 120 m<sup>3</sup> chacune sont à proximité de la plateforme de déchets verts (voir localisation sur le plan cadastral et plan d'ensemble de principe). De plus, une borne incendie se trouve à environ 300 m au Nord-Nord-Est du site.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**L'installation ne comportant pas de bâtiment, le risque d'incendie est faible. Il concerne surtout la plateforme de déchets verts et les engins intervenant sur site. Ces derniers sont tous équipés d'un extincteur et d'un kit antipollution en cas de déversement accidentel. Le personnel intervenant sur ce site sera formé à la manipulation d'extincteur et à celui du kit antipollution. Ce personnel aura été sensibilisé à la consigne sécurité relative au risque incendie. En cas d'incendie sur la plateforme de déchets verts, les eaux d'extinctions seront confinées dans un bassin de rétention (voir plan d'ensemble de principe).**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**cadastre.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**ensemble.pdf**

